

une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## **8. SIGNATURES**

\_\_\_\_\_  
LUC BOILEAU

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

62654

Gouvernement du Québec

### **Décret 48-2015, 28 janvier 2015**

CONCERNANT la nomination de la docteure Nicole Damestoy comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec est formé notamment d'une personne nommée par le gouvernement pour agir à titre de président-directeur général de l'Institut;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'Institut est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le docteur Luc Boileau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec par le décret numéro 1183-2013 du 13 novembre 2013, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Nicole Damestoy, médecin-conseil, Agence de la santé et des services sociaux de Laval, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national de santé publique du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 9 février 2015, aux conditions annexées, en remplacement du docteur Luc Boileau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## **Conditions de travail de la docteure Nicole Damestoy comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national de santé publique du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme la docteure Nicole Damestoy, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national de santé publique du Québec, ci-après appelé l'Institut.

À titre de présidente-directrice générale, la docteure Damestoy est chargée de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la poursuite de ses affaires.

La docteure Damestoy exerce ses fonctions au siège de l'Institut à Québec.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 9 février 2015 pour se terminer le 8 février 2018, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, la docteure Damestoy reçoit un traitement annuel de 259 315 \$.

Ce traitement sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et le boni au rendement de la docteure Damestoy pourra atteindre 10 % de son traitement annuel.

### **3.2 Régime de retraite**

La docteure Damestoy participe au régime de retraite de l'administration supérieure applicable aux cadres médecins du réseau de la santé et des services sociaux.

### **3.3 Allocation de séjour**

La docteure Damestoy reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

### **3.4 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à la docteure Damestoy comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

La docteure Damestoy peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

La docteure Damestoy consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, la docteure Damestoy aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

### **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, la docteure Damestoy demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **5. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de la docteure Damestoy se termine le 8 février 2018. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, la docteure Damestoy recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## **8. SIGNATURES**

---

NICOLE DAMESTOY

---

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

62655